

Pôle Education-Patrimoine-Habitat

Direction Education Collèges

Rest'O collège
Tarification Restauration et Hébergement

Clermont-Ferrand, le 20 mai 2026

☎ : 04.73.42.22.57 du 2 juillet au 30 septembre 2026
☎ : 04.73.42.12.45 à partir du 1^{er} octobre 2026

Objet : Dossier Rest'Ocollège 2026-2027

Madame, Monsieur,

Le dispositif Tarification solidaire Rest'O collège, s'applique à la restauration et l'hébergement des collèges publics puydômois. Il détermine votre tranche tarifaire et est commun à tous les enfants collégiens de la famille.

Pour la nouvelle année scolaire, la tranche tarifaire prend en compte le niveau de ressources basé sur l'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025.

Je vous invite donc à compléter directement le formulaire en ligne sur le site du Département : www.puy-de-dome.fr onglet REST'O COLLEGE.

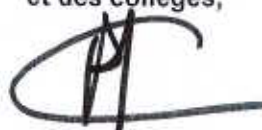
Il vous est néanmoins possible de nous retourner votre dossier par voie postale avec votre (vos) copie(s) d'avis d'imposition ou avis de situation déclarative 2026 sur les revenus 2025.

Votre demande doit dans tous les cas nous parvenir avant le 23 août 2026.

Après étude de votre dossier, une notification de votre tranche tarifaire vous parviendra par voie dématérialisée ou postale. Elle sera à conserver et valable pour toute l'année scolaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice de l'Education
et des collèges,



Anne-Sophie CARON

TARIFICATION RESTAURATION ET INTERNAT DES COLLÈGES PUBLICS DU PUY-DE-DÔME

Année scolaire 2026-2027

Notice explicative à conserver

QU'EST-CE QUE REST'O COLLÈGE ?

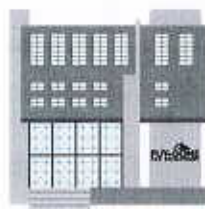
Ce dispositif résulte de la volonté du Conseil départemental de déterminer la tranche de tarif la plus adaptée possible au niveau des ressources des familles. Elle concerne exclusivement tous les élèves demi-pensionnaires et internes scolarisés dans un collège public puydômois.

FAMILLE



- La famille dépose son dossier **REST'O COLLÈGE** au Conseil départemental.
- Elle inscrit également son enfant à la demi-pension ou à l'internat directement auprès du collège.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL



- Le Conseil départemental attribue la tranche de tarif
- et la transmet au collège et à la famille.

COLLÈGE



- Le collège établit et envoie une facture par trimestre à la famille.
- La famille règle la facture au collège.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

Le dossier de la restauration et de l'internat est indispensable au calcul de ce tarif.
En cas de dossier incomplet, la facture sera établie dans la tranche la plus élevée du barème.

AVANT LE 23 AOÛT 2026

Je complète le dossier en ligne sur

www.puy-de-dome.fr REST'O COLLÈGE

ou

je retourne le dossier papier complet au Conseil départemental.

Après étude de mon dossier, je reçois une notification de tranche tarifaire.
À conserver toute l'année.

COMBIEN ME COÛTERA LA RESTAURATION ? L'INTERNAT ?

Le calcul du quotient familial départemental se base sur l'avis d'imposition ou l'avis de situation déclarative 2026 sur les revenus 2025 de l'ensemble du foyer :

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

En cas d'union libre, il convient d'additionner les 2 revenus fiscaux de référence et le nombre de parts fiscales de chacun.

BARÈME ET TARIFS FORFAITAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL DÉPARTEMENTAL	MONTANT ANNUEL demi-pension	MONTANT ANNUEL internat
1	0 à 300	95€	252€
2	301 à 550	185€	504€
3	551 à 800	278€	751€
4	801 à 900	415€	1019€
5	901 à 1000	483€	1213€
6	1001 à 1250	520€	1386€
7	1251 à 1700	630€	1601€
8	sup. à 1700	651€	1785€

QUI CONTACTER AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME ?

Téléphone :

Du 2 juillet au 30 septembre 2026 : **04 73 42 22 57**

À partir du 1^{er} octobre 2026 : **04 73 42 12 45**

Mail :

restocollege@puy-de-dome.fr

(Attention : aucun dossier ne sera traité par envoi de mail.)

Site internet :

www.puy-de-dome.fr REST'O COLLÈGE

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Direction de l'Éducation et des Collèges

REST'O COLLÈGE

24 rue Saint-Esprit

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél. 04 73 42 20 20

PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies sur le dossier à compléter servent à déterminer votre éligibilité à la tarification solidaire. Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme permettant le calcul automatisé de la tranche tarifaire, des études statistiques et l'envoi automatique du dossier de réinscription pour l'année suivante. Vos données seront accessibles uniquement aux agents du Département en charge de votre demande, votre tranche tarifaire applicable sera communiquée au collège public puydômois concerné pour facturation par leurs soins et les données seront conservées 5 ans.

La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. S'agissant d'une décision individuelle automatisée, la personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire (cf. art. 2, chap. III, règlement européen de protection des données). Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation et l'opposition du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour toute demande adresser un courrier à : Monsieur le Président du Conseil départemental - Service Équipement-Restauration-TICE, Direction de l'éducation et des collèges - 24 rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01. En cas de réclamation, un courrier peut être envoyé au Délégué à la protection des données du Département, Département du Puy-de-Dôme, PAJS, 24 rue Saint-Esprit, 63033 Clermont-Ferrand. Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS cedex 07. Tél. 0153732222.